PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 août 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq août à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Sauzé-Entre-Bois, légalement convoqués le 18 aout 2026 se sont réunis en séance ordinaire à la mairie, salle du Conseil, sous la présidence de Nicolas RAGOT, Maire.

Étaient présents : CAMY Pierre-Loup, DESFONTAINES Catherine, FERRU Chantal, GIRAUD Mélodie, GLOANEC Carole, GRANDIN Bernard, GRASSWILL François, HAMEL Patrice, PAIRAULT Stéphanie, RAGOT Nicolas, PORCHERON Patrice, MASSE Véronique, VINATIER-ROCHE Bertrand, GUERIN Dany, MORIN Jean-Luc, DANNEVILLE Aurélie

Excusés : FOMBELLE Xavier, HERISSE Mathieu, GAUVIN Lysiane, THEBAULT Marie-Hélène, AUBOUIN Benoit, GUERIN Stéphanie, Céline COIRAULT,

Pouvoirs :
HERISSE Mathieu donne pouvoir à Nicolas RAGOT ; GAUVIN Lysiane donne pouvoir à Bernard GRANDIN, THEBAULT Marie-Hélène donne pouvoir à Véronique MASSE ; AUBOUIN Benoit donne pouvoir à Bertrand VINATIER-ROCHE ; GUERIN Stéphanie donne pouvoir à Jean Luc MORIN ; FOMBELLE Xavier donne pouvoir à Catherine DESFONTAINES ; COIRAULT Céline donne pouvoir à Mélodie GIRAUD

Nombre d'élus : 23 Présents : 16 Excusés : 7 Absents : 0 Nombre de votants : 23

Secrétaire de séance : Carole GLOANEC

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00, constate que le quorum est atteint et procède à l'appel des membres présents. Il rappelle l'ordre du jour et invite le Conseil municipal à en délibérer.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 juin 2026

Le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le procès-verbal de la séance du 23 juin 2026, qui a été tenu à la disposition des conseillers municipaux et n'appelle aucune observation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 23 juin 2026.

AFFAIRES JURIDIQUES- ASSEMBLEE

2. Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

(Délibération n° DM2026_083)

Le Maire présente le projet de règlement intérieur du Conseil municipal, dont l'adoption est obligatoire pour les communes de 1 000 habitants et plus, dans les six mois suivant l'installation

du Conseil. Le projet, qui fixe notamment les règles d'organisation des séances, les modalités de convocation et les conditions d'exercice des droits des élus, est présenté dans le détail.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur tel que présenté.

3. 108e Congrès des maires et présidents d'intercommunalité (Paris, 24-26 novembre 2026)

(Délégation au maire ; alinéa 25 du conseil municipal du 22 mars 2026 : DM2026-023)

Le Maire informe le Conseil municipal de la tenue du 108e Congrès des maires à Paris et propose la participation de plusieurs élus, avec prise en charge par la commune des frais d'inscription, de transport, d'hébergement (dans la limite de trois nuitées) et de restauration, sur présentation de justificatifs.

Le Maire propose de faire une visite du Sénat avec l'ensemble du conseil municipal et le conseil municipal des jeunes.

Le Conseil municipal, prend acte du prochain congrès des maires, et autorise la participation des élus désignés et la prise en charge de leurs frais dans les conditions exposées.

4. Récolement des archives communales

(Délibération n° DM2026_084)

Le Maire rappelle que le récolement des archives communales constitue une obligation réglementaire à chaque renouvellement de l'exécutif municipal, le maire étant civilement et pénalement responsable de leur conservation. Il rend compte des opérations de récolement réalisées, ayant permis de vérifier la présence, l'état et la localisation des archives papier et numériques de la commune.

Monsieur VINATIER-ROCHE demande quand la destruction d'archives se fera sur la commune déléguée de Caunay. Les archives seront détruites prochainement.

Le Conseil municipal prend acte de la réalisation du récolement des archives communales et autorise le Maire à signer le procès-verbal de décharge et de prise en charge correspondant.

BATIMENTS COMMUNAUX-TRAVAUX-VOIRIE

5. Marché de travaux — Lot 1 « Retrait amiante et plomb – Démolitions » — Construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle

(Délibération n° DM2026_085)

Le Maire rend compte du déroulement de la consultation relative au lot 1 du marché de travaux de construction de la maison de santé pluriprofessionnelle, publiée le 29 juin 2026, pour laquelle cinq plis sont parvenus dans les délais.

Il précise que l'offre de la société ADTP a été écartée de l'analyse, son mémoire technique ayant été jugé irrégulier au regard de l'article L.2152-2 du code de la commande publique.

Il présente le classement des quatre offres régulières restantes, établi selon les critères « prix » (40 %) et « valeur technique » (60 %), faisant apparaître l'offre de la société C3D comme économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 75 624,38 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue le marché — lot 1 — à l'entreprise C3D pour un montant de 75 624,38 € HT et autorise le Maire à signer l'acte d'engagement correspondant.

6. Mission de maîtrise d'œuvre VRD — réhabilitation des trottoirs et bordures, rue Ponchatain et rue du Baron

(Délibération n° DM2026_086)

Le Maire rend compte de la consultation restreinte menée pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre VRD relative à la réhabilitation des trottoirs et bordures des rues Ponchatain et du Baron, à l'issue de laquelle deux devis ont été reçus : celui de la société DL INFRA, pour un montant de 12 096 € TTC, et celui de la société SIT&A, pour un montant de 43 200 € TTC. Il précise que le début des travaux est envisagé au cours de l'année 2027.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de confier cette mission à l'entreprise DL INFRA pour un montant de 12 096 € TTC et autorise le Maire à signer le devis valant acte d'engagement.

BUDGET-FINANCES

7. Soutien aux sinistrés des incendies de Gironde

(Délibération n° DM2026_087)

Le Maire rappelle que l'Association des Maires de France (AMF) a ouvert un fonds de soutien direct aux communes sinistrées par les incendies survenus en Gironde, et invite le Conseil municipal à se prononcer sur une contribution de la commune à ce fonds, dans un esprit de solidarité intercommunale.

Monsieur Patrice PORCHERON prend la parole en précisant l'intensité du feu, en souhaitant que cela ne se reproduise pas. Le Maire précise que le plan communal de sauvegarde doit être pensé de manière plus pousser. Un test à échelle de la commune sera fait afin de pouvoir réagir comme il se doit. La formation de gestion de crise devra être refaite à échelle du bureau municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer une contribution de 5000 € au fonds de soutien de l'AMF et autorise le Maire à signer tout document nécessaire à son versement.

8. Instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants (TVLH)

(Délibération n° DM2026_088)

Le Maire informe le Conseil municipal que la taxe d'habitation sur les logements vacants est déjà instaurée sur la commune, cette taxe est instaurée sur les logements vacants d'au moins 2 ans, prévue à l'article 1406 bis du code général des impôts, afin de lutter contre la vacance durable de logements sur le territoire communal et d'inciter à leur remise sur le marché.

Au moment du budget, le taux sera fixé par le conseil municipal. Le but étant d'avoir un effet levier sur l'ensemble du territoire. A savoir que 10 à 15% des logements de la commune sont vacants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 21 voix pour, 1 opposition, 1 abstention, décide d'instaurer la TVLH à compter du 1er janvier 2027 et charge le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux.

9. Durée d'amortissement de la subvention d'équipement — colonnes enterrées

(Délibération n° DM2026_089)

Le Maire rappelle que la subvention d'équipement de 19 118 € versée au titre de l'opération d'installation des colonnes enterrées doit être amortie sur une durée fixée par le Conseil municipal, comprise entre un et dix ans selon la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe à 2 ans la durée d'amortissement de cette subvention.

10. Acceptation du legs consenti à la commune par M. Felix

(Délibération n° DM2026_090)

Le Maire informe le Conseil municipal du legs consenti à la commune par M. Felix, d'une valeur estimative totale de 114 375,22 €, comprenant un bien immobilier, une assurance-vie et un compte bancaire, et précise que ce legs ne fait apparaître, en l'état des pièces communiquées, aucune charge ni condition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ce legs et autorise le Maire à accomplir les formalités nécessaires à sa réalisation.

11. Ouverture de crédits en investissement suite au legs consenti par M. Felix

(Délibération n° DM2026_091)

En conséquence de l'acceptation du legs M. Felix, le Maire propose l'ouverture des crédits correspondants en section d'investissement, à hauteur de 70 000 € en dépenses (article 2132) et 70 000 € en recettes (article 10251), montants ajustables au regard des sommes définitivement constatées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'ouverture de crédits proposée.

RESSOURCES HUMAINES

12. Protection sociale complémentaire des agents — volet santé — débat obligatoire

(Délibération n° DM2026_092)

Le Maire présente au Conseil municipal les orientations de la commune en matière de protection sociale complémentaire — volet santé — des agents, conformément à l'obligation de débat prévue par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022. Ce point donne lieu à un échange entre les membres du Conseil sur les modalités de participation de la collectivité au financement de cette garantie.

Le Conseil municipal prend acte de la tenue de ce débat, qui ne vaut pas décision.

13. Modification du tableau des effectifs — création d'un emploi d'agent technique territorial

(Délibération n° DM2026_093)

Le Maire présente la situation du tableau des effectifs de la commune, actualisé au 25 aout 2026, et propose la création, à compter du 1er septembre 2026, d'un emploi d'agent technique territorial à temps complet, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, pour répondre aux besoins du service technique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création de cet emploi et autorise le Maire à procéder au recrutement correspondant.

14. Renouvellement de la convention CNAS (Comité National d'Action Sociale)

(Délibération n° DM2026_094)

Le Maire propose au Conseil municipal de renouveler l'adhésion de la commune au CNAS, qui propose aux agents un catalogue de prestations d'action sociale, et d'ouvrir cette adhésion, sur option, aux agents retraités de la commune. Il précise que le taux de cotisation annuelle applicable en 2026 est fixé à 146 € par agent retraité, et 224 € pour l'ensemble des agents actifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de renouveler l'adhésion au CNAS, ouverte aux agents en activité et aux agents retraités.

ANIMATION DU TERRITOIRE-VIE LOCALE

15. Subvention à l'association OSEZ SAUZE

(Délibération n° DM2026_095)

Le Maire présente la demande de subvention formulée par l'association OSEZ SAUZE, dans le cadre du plan de soutien aux commerces porté par la commune, et propose l'attribution d'une subvention de 1 500 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 ne prenant pas part au vote, décide d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'association OSEZ SAUZE.

ENFANCE-JEUNESSE

16. Bilan du dispositif « Argent de poche » 2026

L'adjointe aux affaires enfance et jeunesse, présente le bilan du dispositif « Argent de poche » 2026, qui a permis à des jeunes du territoire de réaliser des missions ponctuelles au sein des services municipaux, favorisant la découverte du monde professionnel et l'implication citoyenne. Il est proposé de rencontrer les jeunes ayant participer au dispositif courant octobre autour d'un temps convivial. La communication devra être faite plus en amont.

Ce point est présenté à titre d'information. Le Conseil municipal prend acte de ce bilan ; il n'appelle pas de délibération.

17. Pass Sauzé Jeunesse 2026

(Délibération n° DM2026_096)

L'adjointe aux affaires jeunesse présente le dispositif communal « Pass Sauzé Jeunesse » 2026, destiné à favoriser l'accès des jeunes aux activités sportives, culturelles et de loisirs. Cela permet aux jeunes de bénéficier d'une aide financière pour leurs activités auprès des clubs et associations. Le dispositif concerne les jeunes âgés de 5 à 17 ans. Chèque de 15 € (2 chèques par jeune) valables jusqu'au 31 décembre 2026. Dans le cadre du forum des associations, ces dernières pourront communiqués auprès des jeunes. La distribution est faite auprès de l'école et du collège. Pour ceux qui sont dans la tranche d'âge mais qui ne sont pas scolarisés sur la commune, seront distribués ou envoyer par courrier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reconduire le Pass Sauzé Jeunesse pour l'année 2026.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE-URBANISME

18. Cession de la parcelle communale cadastrée A 0572 (Caunay) à la société Celland Estate Management (Cellnex)

(Délibération n° DM2026_097)

Le Maire présente la demande de la société Cellnex au profit de la société Celland Estate Management tendant à l'acquisition de la parcelle communale cadastrée A 0572, sise au lieu-dit La Garenne à Caunay, dans le cadre du développement d'infrastructures numériques, au prix de 30 000 €, les frais de notaire et de géomètre restant à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette cession et autorise le Maire à signer l'acte de vente à intervenir.

19. Renouvellement de la convention de mise à disposition du service instructeur — CC Mellois en Poitou

(Délibération n° DM2026_098)

Le Maire propose de renouveler la convention confiant au service instructeur intercommunal de la Communauté de communes Mellois en Poitou l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, la délivrance des décisions restant de la compétence du maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le renouvellement de cette convention et autorise le Maire à la signer.

20. 2e tranche de l'opération d'aménagement Pré-Bourreau — choix de la maîtrise d'œuvre

(Délibération n° DM2026_099)

Le Maire présente l'analyse de l'offre de maîtrise d'œuvre reçue pour la 2ème tranche de l'opération d'aménagement Pré-Bourreau, pour un montant de 39 000 € HT, correspondant à un taux de rémunération de 9,75 % rapporté à un montant prévisionnel de travaux de 400 000 € HT, intégrant une approche frugale et durable. Il faudra redéfinir le prix du terrain pour l'avenir. Aujourd'hui, le tarif est de 18 € le m2.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide cette mission de maîtrise d'œuvre et autorise le Maire ou son 1er adjoint à signer l'acte d'engagement correspondant.

21. Questions diverses

Feu d'artifice : le 13 juillet et le 14 aout dernier, le tir ne pouvait pas se tirer dans les conditions climatiques. Le Maire propose de tirer le feu le 19 septembre prochain. La commune offre un apéritif et des lampions, le Maire demande que les élus soient présents pour aider Monsieur HAMEL. Les arrêtés de voiries seront faits pour la manifestation.

Les musicales entre Bois : un retour très positif à l'échelle de la commune nouvelle. Il pourrait être envisagé pour 2027 de promouvoir et variés les supports de communications. L'entité qui a été créée, la programmation a été choisie pour variés les plaisirs de tous. Pour ceux qui sont intéressés pour participer à la programmation se rapprocher de Madame FERRU.

Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22h00.

La prochaine séance du Conseil municipal est fixée au 22 septembre 2026 à 20h00, salle du Conseil municipal — Mairie principale de Sauzé.

Fait à Sauzé-Entre-Bois, le 25 août 2026.

Le Maire,	Le secrétaire de séance,
Nicolas RAGOT	**Carole GLOANEC**

RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE

N°	Objet	Délibération n°	Résultat du vote
01	Approbation du procès-verbal de la séance du 23 juin 2026	—	Adopté à l'unanimité
02	Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal	DM2026_083	Adopté à l'unanimité
03	108e Congrès des maires et présidents d'intercommunalité (Paris, 24-26 novembre 2026)	—	Pour information
04	Récolement des archives communales	DM2026_084	Adopté à l'unanimité
05	Marché de travaux — Lot 1 « Retrait amiante et plomb – Démolitions » — Construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle	DM2026_085	Adopté à l'unanimité
06	Mission de maîtrise d'œuvre VRD — réhabilitation des trottoirs et bordures, rue Ponchatain et rue du Baron	DM2026_086	Adopté à l'unanimité
07	Soutien aux sinistrés des incendies de Gironde	DM2026_087	Adopté à l'unanimité
08	Instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants (TVLH)	DM2026_088	21 voix pour, 1 abstention, 1 opposition
09	Durée d'amortissement de la subvention d'équipement — colonnes enterrées	DM2026_089	Adopté à l'unanimité
10	Acceptation du leg consenti à la commune par M. Felix	DM2026_090	Adopté à l'unanimité
11	Ouverture de crédits en investissement suite au legs consenti par M. Felix	DM2026_091	Adopté à l'unanimité
12	Protection sociale complémentaire des agents — volet santé — débat obligatoire	DM2026_092	Adopté à l'unanimité
13	Modification du tableau des effectifs — création d'un emploi d'agent technique territorial	DM2026_093	Adopté à l'unanimité
14	Renouvellement de la convention CNAS (Comité National d'Action Sociale)	DM2026_094	Adopté à l'unanimité
15	Subvention à l'association OSEZ SAUZE	DM2026_095	21 voix pour, 2 ne prenant pas part au vote
16	Pass Sauzé Jeunesse 2026	DM2026_096	Adopté à l'unanimité
17	Bilan du dispositif « Argent de poche » 2026	—	Information
18	Cession de la parcelle communale cadastrée A 0572 (Caunay) à la société Celland Estate Management	DM2026_097	Adopté à l'unanimité

19	Renouvellement de la convention de mise à disposition du service instructeur — CC Mellois en Poitou	DM2026_098	Adopté à l'unanimité
20	3e tranche de l'opération d'aménagement Pré-Bourreau — choix de la maîtrise d'œuvre	DM2026_099	Adopté à l'unanimité